



Commune de Néoules
Var 83136

CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 28 octobre 2014 à 18H00
Compte-rendu de la séance

Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mille quatorze, aux date et heure ci-dessus mentionnées, le Conseil Municipal de la Commune de Néoules, légalement convoqué le 20 octobre 2014, conformément à l'article L2121-7 et L 2121-10 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique, dans la salle du Conseil Municipal, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur André GUIOL, Maire.

<u>Étaient présents</u>	:	M. A. GUIOL, M. C. RYSER, Mme A. BOSSEZ, M. P. LAUGIER, Mme R. SKRIBLAK, M. C. LACOMBE, Mme N. LEBON, M. J. ELIE, Mme M.C. BICHAUD, Mme Y. CANNIZZARO, M. J.C. THEOLAS-GIRARDO, Mme S. LEDOUX, M. C. GAGNE, Mme. I. JAFFRE, Mme I. GATTI, M. P. PAPINI, Mme S. BELLONDRADE, M. C. CHIAPELLO, M. M. SCHNEIDER.
<u>Ont donné pouvoirs</u>		Mme G. STIVANIN pouvoir à Mme A. BOSSEZ M. P. GUARINOS pouvoir à M. A. GUIOL M. A. FAZZINO pouvoir à M. P. PAPINI
<u>Étaient absents excusés</u>		Mme R. AVELINE

Nombre de membres composant l'assemblée	: 23
Nombre de membres présents	: 19
Nombre de membres ayant pris part aux délibérations	: 22
Quorum	: 12

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal nomme Madame Nicole LEBON secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée le rajout de deux points à l'ordre du jour :

- Autorisation d'armement pour la Police Municipale (bombe lacrymogène et matraque télescopique)
- Actualisation du régime indemnitaire du personnel et des autorisations d'absence.

A l'unanimité le Conseil Municipal, **autorise** le rajout de ces deux points (18 et 19) à l'ordre du jour.

- Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 29 septembre 2014, à l'unanimité.
- Signature des registres des délibérations du 29 septembre 2014

1. Décisions de Monsieur le Maire prises par délégation du Conseil Municipal : Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- ⊕ M.A.P.A. : attribution du marché relatif à la formation de 8 agents au recyclage Sauveteurs Secouristes du Travail, au titulaire ci-après : AFFI, 447 avenue de Provence – 83136 Néoules, pour un montant de 400 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, **PREND ACTE** de la décision ci-dessus énumérée.

DONT ACTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

BUDGETS

2. Décision Modificative N°02/2014 Budget Communal (M14) : Rapporteur M. A. GUIOL :

Pour tenir compte des besoins intervenus depuis le vote du budget 2014, il convient de procéder à des réajustements. Les mouvements de crédits suivants sont proposés :

Fonctionnement :Dépenses :

Chapitre 012 : charges de personnel : + 28 000 € soit un total budgétaire pour ce chapitre de : 1 299 200 € (1 271 200 + 28 000);

Chapitre 023 : virement à la section d'investissement : - 28 000 € soit un total budgétaire pour ce chapitre de : 280 500 € (308 500 – 28 000) ;

La section de fonctionnement est équilibrée.

Investissement :Recettes :

Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement : - 28 000 € soit un total budgétaire pour ce chapitre de : 280 500 € (308 500 – 28 000)

Dépenses :

Opération 1004 : construction de la nouvelle mairie : - 28 000 € soit un total budgétaire pour cette opération de : 1 051 410.76 € (1 079 410.76 - 28 000)

La section d'investissement est équilibrée.

Le Conseil Municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré **VOTE** les mouvements de crédits décrits ci-dessus.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

FINANCES**3. Concours au Receveur Municipal – attribution d'indemnité 2014** Rapporteur M.A. GUIOL :

Il s'agit de décider de l'attribution de l'indemnité de conseil au receveur municipal pour l'année 2014. Il est proposé d'octroyer cette indemnité au taux de 100 % du mode de calcul défini par arrêté ministériel.

Le Conseil Municipal, **OUI** cet exposé, le Conseil Municipal, **VOTE** l'indemnité de conseil au taux de 100 %, **DIT** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel et sera versée aux différents Receveurs Municipaux, au prorata temporis, au titre de l'année 2014.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

4. Fixation des tarifs Espace-jeunes «les Neuloscopains» : Rapporteur Mme A.BOSSEZ :

Par délibération du 29 septembre 2014, le Conseil Municipal a fixé les tarifs familles pour l'A.L.S.H. Des tarifs relatifs aux activités proposées à l'Espace-Jeunes doivent être réajustés pour tenir compte notamment des augmentations de prix pratiquées par les prestataires de services. Les tarifs suivants sont proposés :

TARIFS MERCREDIS, SAMEDIS ET VACANCES

ACTIVITES	COUT COMMUNE	TARIFS FAMILLE
CINEMA	15 €	6 €
BOWLING	15 €	6 € 2 parties
PATINOIRE	15 €	6 €
KARTING	28 €	12 € 2 tickets
KARTING CHALLENGE (nouvelle activité)	19 €	8 €
LASERQUEST	24 €	(ancien tarif 8 €) 10 € 2 parties
PAINT BALL	29 €	12 €
PARC DE LOISIRS	25 €	10 €
ACCROBRANCHE	25 €	10 €
PALAIS DE LA GLISSE	25 €	10 €
SORTIES (PLAGE...)	3 €	(ancien tarif 1 €) 2 €
APRES MIDI CREPES (Vente produits alimentaires 2 €, boissons 0.50 €)	4 € 0.50 €	(ancien tarif 1 €) 2 € 0.50 €
FOOT SALLE	18 €	7 €
QUAD	60 €	25 €

Le bilan annuel du service sera réalisé courant janvier 2015.

Le Conseil Municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré **FIXE** les tarifs des activités loisirs proposées par l'Espace jeunes ci-dessus mentionnés à compter de septembre 2014 ; **RAPPORTE** la délibération n°2014-84 du 29 septembre 2014 pour y intégrer ces tarifs ; **DIT** que les autres tarifs familiaux et les conditions fixés par la délibération 29 septembre 2014 restent inchangés et demeurent applicables à compter de septembre 2014.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

5. Avenants au contrat d'affermage avec la société SEERC-Eaux-De-Provence délégataire des services publics eau et assainissement : Rapporteur M. A. GUIOL:

La Commune a désigné, le 26 juin 2012, la Société SEERC-EAUX-DE-PROVENCE en tant que délégataire du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif, pour une durée de 10 ans.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le délégataire propose d'intégrer, par avenants, les dispositions de la loi portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II » qui instaure un guichet unique informatisé visant à recenser tous les réseaux implantés en France et les principales informations nécessaires pour permettre la réalisation de travaux en toute sécurité. Cette réglementation « construire sans détruire » impacte la gestion du service de l'eau et de l'assainissement. Le délégataire intègre donc cette nouvelle organisation conformément au contrat initial.

Néanmoins, en bureau des Adjointes, les modalités de calculs proposées par le délégataire n'ont pas été retenues. En effet, si la proposition ne fait pas apparaître d'impact financier pour le service de l'eau il n'en est pas de même pour le service de l'assainissement où le tarif à l'usager augmente de 0.02 € par m³ passant ainsi à 0.57 € contre 0.55€. Monsieur le Maire propose, par souci d'équité devant l'usager, que le calcul soit revu sur chacun des deux services.

Par ailleurs, l'avenant concernant le service de l'eau prévoit de mentionner au contrat la convention de maillage permettant à Méounes-Lès-Montrieux d'être alimenté, à hauteur de 10 000 m³ par an, en eau potable pour pallier à ses carences lors de périodes de turbidité. Sur ce point Monsieur le Maire précise qu'il convient d'annexer au contrat cette disposition. Enfin, l'avenant pour le service de l'eau intègre dans la formule d'actualisation des prix les nouveaux indices du tarif électricité.

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur ces deux avenants.

Le Conseil Municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré, **CONSIDERANT** que l'usager du service public d'assainissement collectif n'a pas à être le seul impacté par cette réforme ; **REPORTE** sa décision à une séance ultérieure et **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches auprès du délégataire du service public et de Monsieur le Maire de Méounes-Lès-Montrieux, en ce qui concerne la convention de maillage.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

6. Travaux de rénovation toitures du château de Néoules : Rapporteur M. A. GUIOL :

Le château de Néoules appartient exclusivement à des propriétaires privés. Ce patrimoine de par son implantation sur la place du Village, joue un rôle essentiel sur l'organisation de la vie de la cité. Ce bâtiment dispose actuellement de trois tours à toiture de forme conique et une tour à toiture plate.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée de profiter de la réfection de cette toiture plate envisagée par le propriétaire pour la transformer en toiture conique.

Ce surcoût non prévu par le propriétaire pourrait être pris en charge par la Commune. À l'issue de cette opération et conseillé par la Fondation du Patrimoine, ce château pourra faire l'objet d'une réfection totale de ses façades en collaboration avec les propriétaires.

Le Conseil Municipal, **OUI** cet exposé, **APPOUVE** la transformation de la toiture plate d'une tour du château en toiture conique ; **AUTORISE** la prise en charge par la Commune de ce surcoût non prévu par le propriétaire ; **DIT** que la dépense est prévue au Budget.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

7. Application du prorata temporis pour le calcul des modifications de durée des concessions cimetières : Rapporteur M. A. GUIOL :

Par délibération en date du 28 février 2013 le Conseil Municipal a fixé les tarifs des concessions cimetières. Il est proposé à l'Assemblée de prendre une délibération de principe autorisant le calcul au prorata temporis lors de demandes de changement de durée.

Le Conseil Municipal, **AUTORISE** le calcul au prorata temporis lors de demandes de changement de durée de concession au cimetière.

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

8. Fixation des tarifs pour la vente des prises de vues aériennes : Rapporteur M. A. GUIOL :

La Commune a réalisé des prises de vues aériennes de son territoire. Ces clichés peuvent intéresser les Néoulais. Il est donc proposé à l'Assemblée de constituer une planche contact, mise à la disposition du public, pour permettre à tous ceux qui le désirent de sélectionner leur commande. Les prix de vente proposés sont les suivants :

Tirage papier photo :

- 40*60	:	17 €/photo	}	Papier 260 g. lustré ou semi mat
- 50*75	:	23 €/photo		
- 60*90	:	32 €/photo		
- 70*105	:	44 €/photo		

Toile de peintre sur châssis :

- 40*60	:	65 €/photo	}	Tendu sur cadre bois
- 50*75	:	84 €/photo		
- 60*90	:	108 €/photo		

Le Conseil Municipal, **DECIDE** de proposer à la vente les prises de vues aériennes de la Commune ; **FIXE** les tarifs ci-dessus mentionnés ; **DIT** que ces tarifs seront intégrés à la régie des produits promotionnels de la Commune ;

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

9. Prime de fin d'année 2014 attribuée au personnel : Rapporteur M. C. RYSER :

Monsieur le Maire propose comme chaque année de reconduire le principe d'attribution d'une prime de fin d'année au personnel communal. Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la reconduction de cette prime et d'en préciser les critères d'attribution sur proposition de la Commission du Personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** d'attribuer au personnel communal, titulaire, stagiaire, en détachement, non titulaire et en contrat aidé, une prime de fin d'année correspondant à la somme résultant du mode de calcul suivant :

- Base de calcul par agent : 750 € brut
- Les membres du personnel ci-dessus précités devront justifier au minimum de trois mois de présence effective au poste de travail, au cours de la période du 1^{er} janvier 2014 à la date de réalisation des salaires du mois de novembre 2014 (10 novembre);
- Etre présents le mois du versement de la prime ;
- La prime sera calculée au prorata temporis d'affectation dans la Collectivité ;
- Elle sera versée avec le traitement du mois de novembre 2014 ;
- Elle ne pourra excéder le montant du traitement brut indiciaire mensuel de l'agent d'un mois complet.

DIT que la dépense est inscrite au budget.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

10. Bons d'achat attribués au personnel : Rapporteur M. C. RYSER :

Monsieur le Maire propose de reconduire le principe d'attribution de bons d'achat attribués au personnel. Il est rappelé qu'ils sont versés au personnel titulaire, stagiaire, en détachement, non titulaire et en contrat aidé justifiant au minimum de trois mois de présence dans la collectivité, au cours de la période du 1^{er} janvier 2014 à la date de réalisation des salaires du mois de novembre 2014 (10 novembre), au prorata temporis d'affectation dans la collectivité et que le montant brut de base est fixé à 100 €.

L'assemblée, **OUI** l'exposé, **DECIDE** l'attribution de bons d'achat d'un montant de 100 € **APPROUVE** les critères d'attribution suivants :

- Les membres du personnel ci-dessus précités devront justifier au minimum de trois mois de présence dans la collectivité, au cours de la période du 1^{er} janvier 2014 à la date de réalisation des salaires du mois de novembre 2014 (10 novembre);
- Les bons d'achats seront calculés au prorata temporis d'affectation dans la Collectivité ;

DIT que la dépense est inscrite au budget.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

11. Fête des enfants du personnel 2014 : Rapporteur M. C. RYSER :

L'Assemblée est sollicitée afin de décider de la reconduction de l'organisation de l'arbre de Noël 2014 pour les enfants du personnel et d'en définir les montants et les conditions d'attribution. Monsieur le Maire rappelle que pour l'année 2013, le Conseil Municipal a attribué 40 € par enfant âgé entre 0 et 18 ans.

L'assemblée, **OUI** cet exposé, **DECIDE** d'attribuer aux enfants du personnel la somme de 40 € par enfant âgé entre 0 et 18 ans ; **APPROUVE** les critères d'attribution énoncés ci-dessus ; **DIT** que la dépense est prévue au budget.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

RESSOURCES HUMAINES**12. Recensement de la population – coordonnateur et agents recenseurs :**

Rapporteur M. A. GUIOL :

Le Décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population prévoit que le recensement de la Commune de Néoules s'effectue en 2015 (de mi-janvier à mi-février).

Le recensement de la population permet de connaître la diversité et l'évolution de la population de la France. L'INSEE (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques) fournit ainsi des statistiques sur les habitants et les logements : nombre, caractéristiques, répartition par sexe et âge, professions, conditions de logement, modes de transport, déplacements domicile travail etc.

Le recensement est une compétence partagée de l'Etat et des Communes. Les communes ont désormais la responsabilité de préparer et de réaliser les enquêtes de recensement.

L'INSEE organise et contrôle la collecte des informations. Il exploite ensuite les questionnaires, établit et diffuse les chiffres de population légale de chaque collectivité territoriale. Ces chiffres sont authentifiés chaque année par Décret.

Considérant le recensement de la population 2015, Monsieur le Maire propose de désigner un coordonnateur titulaire et un suppléant et de créer 5 emplois d'agents recenseur sachant que l'INSEE recommande un agent recenseur pour 250 logements. Le coordonnateur peut être un agent de la collectivité et bénéficier d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement. Il peut percevoir, en sus, une somme pour chaque séance de formation. 2 séances sont prévues, il est proposé de verser au coordonnateur 30 € par séance.

Les agents recenseurs effectuent le recensement de l'ensemble des logements et habitants d'un secteur géographique déterminé qui leurs sont confiés. Ils sont au contact de la population et doivent faire preuve de moralité, de secret professionnel, de neutralité et de discrétion. Il est proposé de fixer, pour chaque agent recenseur, la rémunération de la façon suivante : 30 € par séance de formation ; 0.60 € par feuille de logement dûment remplie ; 1.20 € par bulletin individuel dûment rempli et des frais de transport pour la durée de la mission à 50 €.

Une dotation de l'Etat, calculée en fonction de la population de la Commune et du nombre de logements recensés, sera versée à la Commune.

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur la désignation du coordonnateur titulaire et suppléant et sur la création de 5 emplois d'agents recenseurs.

Le Conseil Municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré **DESIGNE** le coordonnateur et son suppléant ; **CREE** 5 postes d'agents recenseurs à compter de janvier 2015 et jusqu'à la fin du recensement, à savoir le 26 février 2015 ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux recrutements ; **DIT** que la rémunération s'établira de la façon suivante :

- pour chaque agent recenseur : 30 € par séance de formation ; 0.60 € par feuille de logement dûment remplie ; 1.20 € par bulletin individuel dûment rempli ; un forfait pour les frais de transport pour la durée de la mission de 50 €.
- pour le coordonnateur et son suppléant : repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement et 30 € pour chaque séance de formation.

DIT que la dépense sera inscrite au budget.

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

AFFAIRES SCOLAIRES ET SOCIALES

13. Fêtes de fin d'année et arbre de Noël 2014 des enfants scolarisés à Néoules : Rapporteur Mme A. BOSSEZ :

Il est proposé à l'Assemblée de confirmer, dans les mêmes conditions que l'année dernière, l'organisation de l'arbre de Noël des enfants du groupe scolaire Blaise Pascal. Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 20 juin 2014 il a été décidé, dans le cadre des dotations aux écoles – rubrique Noël - d'attribuer la somme de 15 € par élève pour l'acquisition de livres.

L'assemblée, **OUI** cet exposé, **CONFIRME** l'organisation de l'arbre de Noël 2014 pour les enfants scolarisés à Néoules.

DONT ACTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

14. Fêtes de fin d'année 2014 des personnes âgées de la commune Rapporteur Mme R. SKRIBLAK :

Monsieur le Maire propose de reconduire, dans les mêmes conditions que l'année précédente, la journée animation de fin d'année pour les personnes âgées de la commune et confie au Conseil d'Administration du CCAS l'organisation.

L'assemblée, **OUI** cet exposé, **APPROUVE** l'organisation d'une animation de fin d'année pour les personnes âgées de la commune ; **RETIENT** la date du 13 décembre 2014 pour cette manifestation ; **DECIDE** de confier l'organisation de cette manifestation au Conseil d'Administration du CCAS ; **DIT** que la dépense est prévue au budget.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

URBANISME

15. Acquisition du bien immobilier pour la création d'une halte-répit, relais d'assistantes maternelles, lieu d'accueil enfants-parents et Centre Social Et Culturel Intercommunal : Rapporteur M. A. GUIOL :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 20 juin 2014, le Conseil Municipal, dans le cadre des projets de redynamisation du centre du village et notamment la création d'une halte-répit, suivie d'une extension visant à accueillir un Relais d'Assistantes Maternelles, un Lieu d'Accueil Enfants Parents et un Centre Social et Culturel, a chargé Monsieur le Maire de faire les démarches auprès des vendeurs en vue d'acquérir la parcelle bâtie située 70, avenue de Provence, Section A n°1262 d'une superficie de 1 705 m² sur laquelle est édifiée une maison d'habitation de 60 m² et un garage d'environ 20 m² .

L'installation de ce projet d'intérêt général, sur un emplacement géographique stratégique, face à la nouvelle Mairie et au groupe scolaire, a par ailleurs fait l'objet d'une demande de subvention exceptionnelle auprès du Conseil Général.

Le Conseil Municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré **DECIDE** l'acquisition de ce bien au prix de 330 000 € ; **SOLLICITE** le Conseil Général pour une subvention destinée à permettre l'accueil du siège social du Centre Social et Culturel intercommunal Louis Flandin, un Relais d'Assistantes Maternelles (R.A.M.), un Lieu d'Accueil Enfants Parents (L.A.E.P.) et une halte répit ; **DIT** que la dépense est prévue au budget.

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

16. Acquisition de parcelles chemin de la Tuilière cadastrées section D 527 et 528 : Rapporteur M. J. ELIE :

Monsieur Christian NAVARRO, demeurant 528, chemin de la Tuilière et propriétaire des parcelles cadastrées section D 527 et 528, souhaite céder à la Commune lesdites parcelles d'une superficie de 531 m² pour officialiser et intégrer dans la voirie communale le chemin BONACHE. Cette acquisition d'un montant de 4 300 € (5.50 €/m² en Zone NC et 10 € par m² en Zone NB) permettra de concrétiser ce projet.

Le Conseil Municipal **OUI** l'exposé, **DECIDE** d'acquérir parcelles cadastrées section D 527 et 528A à un prix de 4 300 € (5.50 €/m² en Zone NC et 10 € par m² en Zone NB) ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette acquisition ; **DIT** que la dépense est prévue au Budget.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

INTERCOMMUNALITE

17. Rapport d'activité 2013 du SYMIELECVAR : Rapporteur M. C. RYSER :

Monsieur Christian RYSER délégué au Syndicat Mixte de l'Energie du Var (SYMIELECVAR) a présenté à l'Assemblée le rapport annuel d'activité 2013 dudit syndicat conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale doivent adresser avant le 30 septembre de chaque année, à chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le Conseil Municipal, **PREND ACTE** du rapport d'activité 2013 du SYMIELECVAR tel que présenté.

DONT ACTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

ADMINISTRATION GENERALE

18. Armement de la Police Municipale : Rapporteur M. André GUIOL :

Les matraques et les bombes lacrymogènes font partie des armes disponibles en Police Municipale. Elles sont classées en 6^e catégorie, ce qui veut dire que leur achat est libre, mais leur port réglementé. Cet armement est devenu nécessaire, d'une part pour la sécurité du personnel dans le cadre de la légitime défense, en complément du gilet pare-balle dont il est équipé, et d'autre part pour dissuader les délinquants.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2013-020 du 28 février 2013 un gardien de Police Municipale a déjà été armé d'une bombe lacrymogène et qu'il convient à présent de l'équiper d'une matraque télescopique. En ce qui concerne le second gardien de Police Municipale, le Conseil Municipal est invité à se prononcer pour la matraque télescopique et la bombe lacrymogène.

Le Conseil Municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré **DECIDE** d'armer les gardiens de Police Municipale d'une matraque télescopique et d'une bombe lacrymogène dont l'utilisation devra être limitée à l'état de légitime défense, **DIT** qu'une formation s'impose avant le premier maniement suivie d'une formation continue, **DIT** que les agents de Police Municipale sont responsables de leur armement qu'ils devront conserver dans la commune et utiliser conformément à la réglementation en vigueur, **DIT** que la dépense est prévue au Budget.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

19. Adaptation du régime indemnitaire et des autorisations spéciales d'absence du personnel : Rapporteur M. André GUIOL :

Il est proposé de modifier la délibération fixant le régime indemnitaire du personnel pour y intégrer le crédit global affecté à certaines catégories de primes, pour retirer les primes attribuées aux gardes champêtre qui n'ont plus lieu d'être et pour modifier les modalités de maintien et de suppression des primes qui cesseront d'être versées en cas d'indisponibilité physique dès le 1er jour d'absence.

Les autorisations spéciales d'absence seront également actualisées pour prendre en compte les événements familiaux, de la vie courante, liés à la maternité et pour fêtes religieuses de différentes confessions.

Le Conseil Municipal **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré **APPOUVE** la modification du régime indemnitaire et des autorisations spéciales d'absence du personnel tels que décrit ci-dessus.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 19h20

Vu par nous, Maire de la Commune de NEOULES, pour être affiché le 30 octobre 2014 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1984.

À Néoules, le 30 octobre 2014

André GUIOL
Maire de Néoules

